

# Compte rendu de la séance du 08 janvier 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Pierre GAYDA

## **Ordre du jour:**

Ajouté à l'ordre du jour : renouvellement autorisation jeux casino

1/ fixation du prix de l'eau et de l'assainissement

2/ Travaux de voirie - réfection du chemin de la gare

3/ Appel à projet ec'eau tourisme

4/ Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement" AGEDI

5/ Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ( D 2020 001)**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-12-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le marché de prestation de services portant sur l'eau potable attribué à la société VEOLIA pour une durée de un an renouvelable une fois,

Vu le marché de prestation de services portant sur l'assainissement collectif attribué à la société VEOLIA pour une durée de un an renouvelable une fois,

Vu la fin des deux délégations de service public passées avec la société SAUR à compter du 31 décembre 2019.

Madame le maire expose :

Tenant l'incertitude actuelle sur le devenir des compétences eau potable et assainissement collectif il a été décidé de gérer en régie l'eau et l'assainissement collectif au travers de deux contrats de prestations de service.

Ces deux contrats ont été attribués à la société VEOLIA pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Cette durée permettra de lancer une réflexion de la commune sur l'état des réseaux et des équipements, les investissements à réaliser et le futur mode de gestion.

La fin des deux contrats de délégation de service public oblige la commune à délibérer sur la nouvelle tarification.

Il est proposé de maintenir les tarifs payés par les usagers tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif.

Le nouveau tarif est donc, pour la part fixe et pour la part variable, le cumu de la part communale et de la part de l'ancien délégataire.

De plus, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020 par rapports à la tarification de l'année 2019.

Les nouveaux tarifs sont donc les suivants pour l'année 2020 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Eau potable :

- part fixe : 22.5 euros HT/an

- part variable : 1.0633 euros HT/m3

Assainissement collectif :

- part fixe : 28.84 euros HT/an

- part variable : 1.2432 euros HT/m3

Madame le Maire rappelle que la tarification de l'eau sera augmentée des redevanes obligatoires dues chaque année à l'Agence de l'Eau à savoir "ressources en eau" - "pollution domestique" - "modernisation réseau assainissement".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de l'eau et l'assainissement collectif pour l'année 2020 tels que définis à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### TRAVAUX DE VOIRIE - REFECTION CHEMIN DE LA GARE ( D 2020 002)

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que ce dossier initialement déposé pour le programme 2019 a été redéposé pour le programme 2020 à la demande du Conseil Départemental. Il convient donc de reprendre une délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin de la gare.

Elle propose au conseil de se prononcer sur le dépôt, auprès de la Communauté de communes du Limouxin, de l'Etat et du Département d'une demande de subventions pour ces travaux qui s'élève à 57 875€ H.T soit 69 450€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes du Limouxin, de l'Etat et du Département pour les travaux de réfection de la voirie sur le chemin de la gare.

DIT que le plan de financement sera le suivant :

- Commune 27.04 %	15 650€00
- Communauté de Communes 12.96 %	7 500€00 accordée le 11 décembre 2018
- DETR 30 %	17 362€50
- Département 30 %	17 362€50

DEMANDE l'inscription du programme au budget tel que défini ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### APPEL A PROJET EC'EAU TOURISME ( D 2020 003)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que ce dossier initialement déposé pour le programme 2019 a été redéposé pour le programme 2020 à la demande du Conseil Départemental. Il convient donc de reprendre une délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet est destiné à préserver la ressource en eau et réduire les consommations en lien avec des activités liées au tourisme. Ce projet s'intitule Ec'eau Tourisme.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le dépôt auprès de l'Etat (DETR) et du Département, sachant que la Région, l'agence de l'eau ont déjà accordé les subventions lors du premier dépôt de cette demande.

Budget Total du Projet 56 373€13 HT

Région 42.57%	23 998€00 accordée
Etat (DETR)14.67%	8 272€05
Département 14.67%	8 272€05
Agence de l'eau	4 556€00 accordée
Commune 20%	11 275€03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département,

DIT que le plan de finacemet prévisionnel sera le suivant :

Région 42.57%	23 998€00 accordée
Etat (DETR)14.67%	8 272€05
Département 14.67%	8 272€05
Agence de l'eau	4 556€00 accordée
Commune 20%	11 275€03

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT" AGEDO ( D 2020 004)

Pour rappel le syndicat mixte AGEDI a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services

informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en oeuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à syndicat informatique mixte ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syncicat AGEDI sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du syndicat mixte AGEDI, joint en annexe,

**APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

**APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique AGEDI.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION JEUX DU CASINO ( D 2020 005)

### Ajoutée à l'ordre du jour

Délégation de service public - Casino d'Alet - Renouvellement d'autorisation de jeux - avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'autorisation d'exploiter des jeux du Casino d'Alet les Bains expire le 30 juin 2020, et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

VU l'arrêté en date du 14 mai 2007 modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,  
VU la délibération en date du 23 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public du Casino d'Alet les Bains,

VU la convention de gestion déléguée du Casino d'Alet les Bains en date du 29 juin 2011,

VU la délibération en date du 27 janvier 2015, relative à l'autorisation des jeux de casino dans la commune, et à l'avis sur le renouvellement de l'autorisation de jeux de casino,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 de l'arrêté en date du 14 mars 2007 modifié "pour la désignation de l'exploitant d'un Casino, en cas d'ouverture ou de réouverture d'un casino, ainsi que lors du renouvellement de l'exploitant d'un Casino, en cas d'ouverture ou de réouverture d'un casino, ainsi que lors du renouvellement du cahier des charges (...), les communes qui entrent dans le champ de la loi du 15 juin 1907, sont soumises aux dispositions des articles L.1411.1 et suivant du CGCT.

Un avis de l'Assemblée délibérante : en vertu de l'article L.1411.4 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession(...).

Cette assemblée doit également faire connaître si elle estime que les jeux peuvent être autorisés dans la Commune".

Qu'ainsi, en cas de renouvellement du cahier des charges aux termes d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal doit faire connaître si il estime que les jeux peuvent être autorisés sur la Commune.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 7 dudit arrêté "pour les demandes de renouvellement d'autorisation de jeux en cours de concession, le dossier à transmettre doit comporter les pièces suivantes : 2° l'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation (...)".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ESTIME que les jeux peuvent être autorisés dans la commune.

EMET en tant que besoin, un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux de casino dans la Commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Ghislaine TAFFOREAU** : le repas des aînés a été à nouveau ouvert à toute la population, la commune ayant pris en charge le prix des repas des aînés de 70 ans comme l'année dernière. Pour les personnes ne pouvant pas assister au repas, les agents du Point Accueil de l'Abbaye ont distribué des paniers gourmands.

**Ghislaine TAFFOREAU** : cette année le Noël des enfants a connu quelques changements. Les enfants ont préparé le goûter avec les enseignants et ont décidé de faire des jeux plutôt qu'un spectacle.

**Ghislaine TAFFOREAU** : informe le conseil que maître MENEAU avocat s'est installé seul et la commune continue à travailler avec lui dans la mesure où il était en charge des dossiers d'Alet les Bains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30 minutes.

Le Maire  
Ghislaine TAFFOREAU

## Compte rendu de la séance du 07 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Pierre GAYDA

### Ordre du jour:

- 1/ Ouverture de l'école
- 2/ Baisse des recettes de fonctionnement prévue au budget
- 3/ Les emplois saisonniers
- 4/ Gestion des ressources humaines (personnel communal dans le cadre du Covid 19)
- 5/ Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### OUVERTURE DE L'ECOLE AU 11 MAI 2020 ( D 2020 006)

Madame le Maire :

- après avoir présenté une synthèse du protocole sanitaire élaboré par l'Education Nationale,
- après avoir informé les élus sur le fait de ne pas avoir reçu à ce jour les masques qui devaient être mis à disposition par l'Education Nationale pour le personnel enseignant,
- avoir informé les élus de ne pas avoir reçu tous les produits de désinfection (distributeur de savon, distributeur de serviettes en papier jetables, produit normes EN 14476), ainsi que les masques commandés
- avoir informé le élus que la commune n'est pas en situation sanitaire permettant d'assurer le service périscolaire ( cantine, garderie),
- avoir informé les élus que le nombre de parents ayant émis le souhait de remettre les enfants à l'école représente moins de 30% de l'effectif,
- avoir informé les élus sur les difficultés à accueillir les petites et moyennes sections de maternelle
- avoir informé les élus sur des préconisations du comité scientifique qui demande un report de la rentrée en septembre

Vu le manque d'agents disponibles (en autorisation spéciale d'absence pour raison pathologique et garde d'enfants)

Demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'ouverture ou pas de l'école au 11 mai 2020, sachant que cette ouverture pourra être reconsidéré à une date ultérieure, selon l'évolution de la situation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur la non ouverture de l'école au 11 mai 2020

### LES EMPLOIS SAISONNIERS ( D 2020 007)

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune recrute des personnels saisonniers notamment :

- un maître nageur
- un surveillant de baignade
- un régisseur de la billetterie de la piscine
- un saisonnier à mi-temps pour le point accueil

Cette année au vue de la baisse des recettes de fonctionnement il est envisagé de ne pas recruter de personnels saisonniers et de palier à ces postes avec le personnel permanent, à part pour le maître nageur, aucun personnel titulaire n'étant en capacité d'occuper ce poste.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le non recrutement de personnels saisonniers pour la saison 2020.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** que pour la saison 2020, aucun personnels saisonniers ne sera recruter à part le Maître nageur, voir selon la fréquentation un surveillant de baignade

**DIT** que ces postes seront occupés par les personnels permanents de la commune

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DU COVID 19) ( D 2020 008)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération concernant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP a été voté et adopté le 6 décembre 2018.

Suite aux annonces ministérielles concernant les agent placés en maladie ordinaire ou autorisation d'absences pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou des personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable à compter du 11 mai 2020, il convient de modifier l'article 8 pénalisation liée à l'absence en se sens :

L' IFSE est maintenu exceptionnellement à tous les agents placés en autorisation d'absences pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou des personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable à compter du 11 mai 2020 dans le cadre de la pandémie COVID 19.

Sont concernés les agents bénéficiant d'un arrêt de travail pour les motifs suivants :

- l'agent est une personne vulnérable ou à risque pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement,
- l'agent est une personne cohabitant avec une personne vulnérable,
- l'assuré est parent d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé ou parent d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de modifier l'article 8 concernant la pénalisation liée à l'absence en ce sens :

L' IFSE est maintenu exceptionnellement à tous les agents placés en autorisation d'absences pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou des personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable à compter du 11 mai 2020.

**DIT** que sont concernés les agents bénéficiant d'un arrêt de travail pour les motifs suivants :

- l'agent est une personne vulnérable ou à risque pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement,
- l'agent est une personne cohabitant avec une personne vulnérable,
- l'assuré est parent d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé ou parent d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée.

pas de question diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU

"signé"



# Compte rendu de la séance du 07 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Pierre GAYDA

## **Ordre du jour:**

- 1/ Ouverture de l'école
- 2/ Baisse des recettes de fonctionnement prévue au budget
- 3/ Les emplois saisonniers
- 4/ Gestion des ressources humaines (personnel communal dans le cadre du Covid 19)
- 5/ Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### OUVERTURE DE L'ECOLE AU 11 MAI 2020 ( D 2020 006)

Madame le Maire :

- après avoir présenté une synthèse du protocole sanitaire élaboré par l'Education Nationale,
- après avoir informé les élus sur le fait de ne pas avoir reçu à ce jour les masques qui devaient être mis à disposition par l'Education Nationale pour le personnel enseignant,
- avoir informé les élus de ne pas avoir reçu tous les produits de désinfection (distributeur de savon, distributeur de serviettes en papier jetables, produit normes EN 14476), ainsi que les masques commandés
- avoir informé le élus que la commune n'est pas en situation sanitaire permettant d'assurer le service périscolaire ( cantine, garderie),
- avoir informé les élus que le nombre de parents ayant émis le souhait de remettre les enfants à l'école représente moins de 30% de l'effectif,
- avoir informé les élus sur les difficultés à accueillir les petites et moyennes sections de maternelle
- avoir informé les élus sur des préconisations du comité scientifique qui demande un report de la rentrée en septembre

Vu le manque d'agents disponibles (en autorisation spéciale d'absence pour raison pathologique et garde d'enfants)

Demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'ouverture ou pas de l'école au 11 mai 2020, sachant que cette ouverture pourra être reconsidéré à une date ultérieure, selon l'évolution de la situation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur la non ouverture de l'école au 11 mai 2020

### LES EMPLOIS SAISONNIERS ( D 2020 007)

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune recrute des personnels saisonniers notamment :

- un maître nageur
- un surveillant de baignade
- un régisseur de la billetterie de la piscine
- un saisonnier à mi-temps pour le point accueil

Cette année au vue de la baisse des recettes de fonctionnement il est envisagé de ne pas recruter de personnels saisonniers et de palier à ces postes avec le personnel permanent, à part pour le maître nageur, aucun personnel titulaire n'étant en capacité d'occuper ce poste.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le non recrutement de personnels saisonniers pour la saison 2020.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** que pour la saison 2020, aucun personnels saisonniers ne sera recruter à part le Maître nageur, voir selon la fréquentation un surveillant de baignade

**DIT** que ces postes seront occupés par les personnels permanents de la commune

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DU COVID 19) ( D 2020 008)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération concernant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP a été voté et adopté le 6 décembre 2018.

Suite aux annonces ministérielles concernant les agents placés en maladie ordinaire ou autorisation d'absences pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou des personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable à compter du 11 mai 2020, il convient de modifier l'article 8 pénalisation liée à l'absence en ce sens :

L' IFSE est maintenu exceptionnellement à tous les agents placés en autorisation d'absences pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou des personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable à compter du 11 mai 2020 dans le cadre de la pandémie COVID 19.

Sont concernés les agents bénéficiant d'un arrêt de travail pour les motifs suivants :

- l'agent est une personne vulnérable ou à risque pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement,
- l'agent est une personne cohabitant avec une personne vulnérable,
- l'assuré est parent d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé ou parent d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de modifier l'article 8 concernant la pénalisation liée à l'absence en ce sens :

L' IFSE est maintenu exceptionnellement à tous les agents placés en autorisation d'absences pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou des personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable à compter du 11 mai 2020.

**DIT** que sont concernés les agents bénéficiant d'un arrêt de travail pour les motifs suivants :

- l'agent est une personne vulnérable ou à risque pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement,
- l'agent est une personne cohabitant avec une personne vulnérable,
- l'assuré est parent d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé ou parent d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée.

pas de question diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU

"signé"

## Compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Nadia TOUMIAT

### Ordre du jour:

1/ Election du Maire

2/ Détermination du nombre des adjoints et élection des adjoints

3/ Désignation des ConseillersCommunautaire

4/ Questions diverses

### Délibérations du conseil:

Madame Aude PEROPADRE et Monsieur Cyril UBEDA

#### ELECTION DU MAIRE ( D 2020 009)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert PEREZ, le plus âgé des membres du Conseil,

Madame Nadia TOUMIAT .a été élue secrétaire de séance

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

L'article L.2122-1 dispose "qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...".

L'article L.2122-7 dispose que "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue". Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le président demande alors s'il y a des candidats(e)s.

La ou les candidatures suivantes sont présentées:

- Madame Ghislaine TAFFOREAU

**Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.**

#### Premier tour de scrutin:

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 10

A déduire bulletins blancs ou nuls:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolu	5
A obtenu:	
- Madame Ghislaine TAFFOREAU	10 voix

Madame Ghislaine TAFFOREAU ayant obtenu la majorité absolu, a été proclamée maire.

#### détermination du nombre des adjoints ( D 2020 010)

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'ajoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Alet les Bains un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'ajoints,

Le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la création de 3 postes d'ajoints au maire.

#### ELECTION DES ADJOINTS ( D 2020 011)

Le conseil municipal,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre des adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-1 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

L'article L.2122-1 dispose "qu'il y a, dans chaque commune, une maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipam parmi ses membres, au scrutin secret ..."

L'article L.2122-7-1 dispose que "dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7", qui dispose lui-même que le "maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolu. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour su scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu".

**Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin scret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants:

- Monsieur Rbert PEREZ
- Monsieur Didier LEVAYER
- Monsieur Daniel LACUBE

Il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre des adjoints au maire à trois,

#### ELECTION DU 1er ADJOINT:

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	10
A déduire bulletins blancs ou nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolu	5
A obtenu Monsieur Robert PEREZ	9 voix

#### ELECTION DU 2er ADJOINT:

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	10
A déduire bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolu	5
A obtenu Monsieur Didier LE VAYER	10 voix

#### ELECTION DU 3er ADJOINT:

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	11
A déduire bulletins blancs ou nuls	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolu	5
A obtenu Monsieur Daniel LACUBE	9 voix

#### DESIGNATION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ( D 2020 012)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.273-11 du Code Electoral : "les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau".

Vu le tableau des effectifs légaux des conseils communautaire, pour les communes de l'arrondissement de Limoux,

**Considérant** que la commune d'Alet les Bains dispose d'un siège au Conseil communautaire,

Le Conseil municipal désigne un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant,

Le Conseil municipal désigne un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant,

Conseiller titulaire :

Madame Ghislaine TAFFOREAU, Maire

Conseiller suppléant :

Monsieur Daniel LACUBE 3ème adjoint

Aucune question diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h34 .

Le Maire  
Ghislaine TAFFOREAU

"signé"

## Compte rendu de la séance du 28 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Christian VABRE

### Ordre du jour:

1/ composition des commissions municipales

2/ Habilitation à ester en justice. Délégation du Conseil Municipal au Maire donnée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - cas définis par le Conseil Municipal

3/ Rapports annuels relatifs à l'exécution des délégations des services publics. Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

4/ Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### COMPOSITION DES COMMISSION COMMUNALES ( D 2020 013)

##### **Composition des commissions municipales.**

Le maire informe l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectué au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Le maire propose de procéder à la constitution de commissions communales et à la désignation de leurs membres.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- -de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales
  - -rappelle que le nombre de membres ci-dessus exclut le maire
- de créer les commissions permanentes suivantes et de désigner ceux qui y siégeront :

**Les commissions seront créer par réunion préparatoire en amont qui aura lieu le jour du conseil à 19h00**

Commission	Resonsable	Nom des membres
TRAVAUX ( voirie, chemins communaux, électricité, eau, maintenance et travaux aménagement gîtes, patrimoine communal)	LE VAYER Didier	PEROPADRE AUDE DELLA NORA André



FINANCES / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCE (budget, dossiers subvention, dossiers juridiques, contrats assurances)	LACUBE Daniel	TOUMIAT Nadia CHOTARD Jean-Pierre VABRE Christian
URBANISME / SECURITE / PROPRIETE URBAINE (entretien du village, fleurissement, environnement, coordination des équipes techniques, prévention des risques, sécurisation et accessibilité des espaces publics, signalétique, propreté urbaine)	PEREZ Robert	PEROPADRE Aude TOUMIAT Nadia DELLA NORA André
TOURISME / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / FETES ET CEREMONIE / EVENEMENTS (abbaye, piscine, gîtes, événements culturels et festifs, projets associatifs et avec la population, commémorations)	MARQUEZE Mehielle	TOUMIAT Nadia PEROPADRE Aude PEREZ Robert
COMMUNICATION / INFORMATION (site internet, réseaux sociaux, support e communication, gazette)	UBEDA Cyril	TOUMIAT Nadia LE VAYER Didier

Habilitation à ester en justice. Délégation du Conseil Municipal au Maire donnée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - cas définis par le Conseil Municipal ( D 2020 014)

**Habilitation à ester en justice. Délégation du Conseil Municipal au Maire donnée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - cas définis par le Conseil Municipal.**

Le Maire rappelle que pour pouvoir représenter la Commune en justice, le Conseil Municipal doit l'habiliter par délégation en ce sens, le type d'action devant être explicitement mentionné dans la délégation.

Cette décision viendra préciser le 16° de la délibération concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de sécuriser les actions contentieuses et de garantir leur recevabilité devant le Juge, il propose au Conseil Municipal de lui accorder l'habilitation suivante l'autorisant à :

- a. Défendre les intérêts de la Commune dans les actions dirigées contre elle et notamment devant
  - les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif,
- b. Intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses élus et de ses agents dans le cadre de leurs missions, toute action en justice notamment devant les

juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts et de ceux de ses élus et de ses agents dans le cadre de leurs missions l'exigent,

c. Ce, en demande et en défense, à tous les degrés de juridictions et sans aucune restriction.

**VU** les dispositions de l'article L.2122-22, 16e du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'habiliter son Maire à :

a. Défendre les intérêts de la Commune dans les actions dirigées contre elle et notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif,

b. Intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses élus et de ses agents dans le cadre de leurs missions, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts et ceux de ses élus et de ses agents dans le cadre de leurs missions l'exigent,

c. Ce, en demande et en défense, à tous les degrés de juridictions et sans aucune restriction.

---

Rapport annuel relatifs à l'exécution des délégations de services publics. Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ( D 2020 015)

**Rapports annuels relatifs à l'exécution des délégations de services publics. Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1400-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de délégation de service public, que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**VU** le rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public du Casino présenté par la SETHVA Casino d'Alet les Bains pour l'exercice 2018-2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**PREND** acte et dit que la présente délibération ainsi que les rapports sus-visés et leurs annexes seront transmis au contrôle de légalité.

---

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ( D 2020 016)

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (à l'unanimité), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant : de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel 150.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° Défendre les intérêts de la Commune dans les actions dirigées contre elle et notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, intenter au nom de la commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses élus et de ses agents dans le cadre de leurs missions, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts et de ceux de ses élus et de ses agents dans le cadre de leurs mission l'exigent. Ce, en demande et en défense, à tous les degrés de juridictions et sans aucune restriction.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150.000 € par année civile,  
21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Questions diverses :**

**Daniel LACUBE** : éboulement chemin de payrouliès (2 gros rochers bloquent une partie de la route).

**Ghislaine TAFFOREAU** : suite au COVID 19 fermeture des sites. L'ouverture du point accueil de l'abbaye se fera après aménagements. Un courrier est parti à la Préfecture. La commune a reçu un arrêté d'autorisation d'ouverture à compter du 2 juin 2019, sous réserve que le protocole sanitaire soit respecté.

**Ghislaine TAFFOREAU** : informe l'assemblée qu'un arrêté concernant le lieu de tenue des conseils municipaux à la salle des fêtes a été pris suite au COVID 19 et que le public est limité à 20 personnes afin de respecter les règles de distanciation.

**Ghislaine TAFFOREAU** : informe l'assemblée qu'un logement à la résidence des thermes a été mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ouverture d'un cabinet d'infirmière avec un loyer de 400€ par mois. Suite à la crise sanitaire du COVID 19, les infirmières sont aujourd'hui dans l'incapacité d'honorer ce loyer. Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur une renégociation du loyer. Après débat des élus et dans un but « de soutien aux soignants », il a été décidé la mise en place d'une gratuité de janvier à mai, suivi d'un loyer de 150€ à 200€ jusqu'à la fin de l'année plus une adaptation les autres années selon le chiffre d'affaire à l'aide d'un bail évolutif sur trois ans, sachant que le loyer ne pourra excéder 400€/mois.

**Ghislaine TAFFOREAU** : informe les élus pour les communes en zone de revitalisation rurale une exonération de la taxe foncière liée aux activités commerciales (tourisme ou activité de tourisme)

**Ghislaine TAFFOREAU** : informe que concernant une éventuelle ouverture de la piscine, la commune va se rapprocher de Limoux et de l'ARS, afin de connaître les mesures à envisager pour l'ouverture. Pour le fonctionnement de la piscine, seul un maître nageur sera recruté, la vente de billetterie sera effectuée par le personnel titulaire de la Mairie

**Nadia TOUMIAT** : Demande à Mme le Maire si les élus ont la possibilité de consulter des dossiers en Mairie. Réponse affirmative de Madame le Maire

**Aude PEROPADRE** : concernant le forage alarme anti intrusion, trois élus prendront en charge cette alarme, Aude PEROPADRE, André DELLA NORA, Didier LEVAYER ;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h42

Le Maire  
G.Tafforeau



## **Compte rendu de la séance du 15 juin 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Christian VABRE

### **Ordre du jour:**

- 1/ Désignation des délégués à l'Assemblée générales de l'ATD
- 2/ Passation des marchés publics en vertu de l'article L.2122-22 du Code Générale des collectivités territoriales - délégation
- 3/ Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
- 4/ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
- 5/ Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) - désignation d'un délégué communal titulaire et d'un délégué communal suppléant
- 6/ Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 7/ Questions diverses

LE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2020 A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

### **Délibérations du conseil:**

#### **Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'ATD11 (D-2020-017)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune en date du 31-07-2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD11,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ATD11,

VU le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents;**

DESIGNE Mme Ghislaine TAFFOREAU, Maire, pour représenter la commune d'Alet les Bains

DESIGNE M Didier LE VAYER pour représenter la commune en l'absence de Madame le Maire

#### **PASSATION DES MARCHES PUBLICS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE - DELEGATION DONNEE AU MAIRE - CAS DEFINIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (D 2020 018)**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4ème alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer.

Cette décision viendra préciser le 4° de la délibération concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut choisir de donner ces délégations de pouvoir sans limitation ou de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**DECIDE :**

Madame le maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement** :

- **des marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur à 40 000€ HT. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **des marchés et accords-cadres de fournitures** d'un montant inférieur à 40 000€ HT. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **des marchés et accords-cadres de services** d'un montant inférieur à .40 000€ HT. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.)

---

### **INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS ( D 2020 019)**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs PEREZ, LE VAYER et LACUBE Adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour les communes de 1 à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %.

**CONSIDERANT** que pour une commune de 1 à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE**, avec effet au 1er juin 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

**DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -  
Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ( D 2020 020)**

**Cette délibération n'a pas été soumise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une nouvelle délibération après le second tour des élections municipale et le renouvellement du conseil communautaire.**

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Cette instance est chargée d'évaluer le coût exact des transferts de compétences des Communes vers la Communauté.

Ce travail est essentiel, puisqu'il détermine le montant de l'attribution de compensation qui remplace le produit de la fiscalité professionnelle.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la C.L.E.T.

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Maire de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants pour le Délégué Titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10	
<del>A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</del>		0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10	
Majorité absolue	6	
A obtenu : M LACUBE : .7 voix		
A obtenu : Mme TAFFOREAU : .2 voix		
A obtenu : Mme TOUMIAT : .1 voix		

M LACUBE Daniel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Délégué Titulaire, membre de l'organe délibérant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Maire de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants pour le Délégué Suppléant.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10	
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		0



Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
A obtenu : Mme TAFFOREAU : .2 voix	
A obtenu : M CHOTARD : .2 voix	
A obtenu : Mme TOUMIAT : .4 voix	
A obtenu : M VABRE : .1 voix	
A obtenu : M LE VAYER : .1 voix	

Mme TOUMIAT Nadia ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Déléguée Suppléante, membre de l'organe délibérant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

---

**Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) - Désignation d'un délégué communal titulaire et d'un délégué communal suppléant ( D 2020 021)**

Le conseil municipal de la commune légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune pour le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN).

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE pour représenter la commune :

- délégué titulaire : M Didier LE VAYER
- délégué suppléant: M André DELLA NORA

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

---

**Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) D 2020 022**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts directs prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

Au terme de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Les commissaires doivent aux termes des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article 1650-1 du CGI :

- Etre de nationalité française
- Etre âgés de 25 ans au moins (cette condition d'âge minimum de 25 ans ne concerne que les seuls commissaires ou leurs suppléants. Elle ne saurait être exigée du maire ou de son adjoint qui assument la présidence de la commission en leur qualité de maire (ou par délégation expresse de celui-ci) et non en tant que commissaire.
- Jouir de leurs droits civils

- Etre inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, portant sur l'une des taxes directes locales ou de leurs taxes annexes,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune
- Enfin, lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les règles de désignation et de nomination des commissaires de la commission communale sont prévues à l'article 1650-2 et 3 du CGI.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions énoncées par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est faite de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il s'en suit que, lorsque le mandat de l'ensemble du conseil municipal prend fin, le mandat des membres de la CCID prend fin également.

---

Pour cela la commune doit proposer 24 noms.

**La liste étant incomplète (14 noms au lieu de 24), la délibération n'a pas pu être prise et n'a pas pu être envoyé au contrôle de légalité . Elle sera repropocé lors d'un prochain conseil municipal**

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Jean-Pierre CHOTARD** : problème de cloches qui ne fonctionnent pas. Les établissement BAUDET vont être relancés pour faire les travaux. Le devis a été validé.

Problèmes d'audition des hauts parleurs de la commune. Le fonctionnement va être testé.

**Nadia TOUMIAT** : mettre un panneau au lavoir "baignade à vos risques et périls" ou "mesures sanitaires"

Concernant la piscine, les protocoles sanitaires évoluent très rapidement, un décision sera prise dans quelques jours. Actuellement le protocole en vigueur est trop lourd et contraignant pour permettre une ouverture.

**André DELLA NORA** : l'île : une partie de l'île est très détériorée voire dangereuse. Elle pourrait être isolée pour pouvoir permettre une accès de reste de l'île.

**Ghislaine TAFFOREAU** : donne lecture d'un décret dégâts des pluies pour les agriculteurs.

L'école : projet tableau et tablette numérique. Subvention possible de l'Etat si la commune participe à hauteur de 3000€.

**Nadia TOUMIAT** : Demande quand aura lieu la réunion préparatoire du BP2020. Elle aura lieu le mardi 23 juin à 15h00 en mairie et sera faite avec la secrétaire en charge du budget.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU

## **Compte rendu de la séance du 02 juillet 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Nadia TOUMIAT

### **Ordre du jour:**

**donné acte du Maire autorisation d'esther en justice concernant la requête N°2000941 introduite devant le Tribunal Administratif**

- 1/ Vote des taxes directes locales pour 2020
- 2/ Autorisation préalable et permanente de poursuites donnée au comptable de la commune pour le recouvrement des produits locaux
- 3/ Commission Communale des Impôts Direct (CCID)
- 4/ Vote du Compte de gestion 2019 budget abbaye
- 5/ Vote du Compte de gestion 2019 budget principal M14
- 6/ Vote du Compte de gestion 2019 budget Assainissement
- 7/ Vote du Compte de gestion 2019 budget Eau
- 8/ Vote du Compte administratif 2019 budget abbaye
- 9/ Affectation du résultat de l'ababaye 2019
- 10/ Vote du Compte administratif 2019 budget principal M14
- 11/ Affectation du résultat 2019 budget principal M14
- 12/ Vote du Compte administratif 2019 budget de l'eau
- 13/ Affectation du résultat 2019 budget de l'eau
- 14/ Vote du Comte administratif 2019 budget assainissement
- 15/ Affectation du résultat 2019 budget de l'assainissement
- 16/ Délibération Tarif piscine (**retiré de l'ordre du jour**)
- 17/ Questions diverses.

### **Délibérations du conseil:**

**Le compte rendu du conseil en date du 15 juin a été adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **vote des taxes directes locales pour 2020 ( D 2020 023)**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A du code général des impôts;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 216 857 ou 222 843 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**Article 1<sup>er</sup> : de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019;**

- Taxe foncière bâti = 35,55 %
- Taxe foncière non bâti = 74,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A du code général des impôts;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 216 857 ou 222 843 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019;

- Taxe foncière bâti = 35,55 %
- Taxe foncière non bâti = 74,54 %

**Article 1<sup>er</sup>** : d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 d'un point;

- Taxe foncière bâti = 36,55 %
- Taxe foncière non bâti = 75,54 %

*Ce qui apporte une recette prévisionnelle de 5986 €*

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### AUTORISATION PREALBLE ET PERMANENT DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ( D 2020 024)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 – art 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

DECIDE :

- une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les saisies à Tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) ( D 2020 025)

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts directs prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

Au terme de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Les commissaires doivent aux termes des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article 1650-1 du CGI :

- Etre de nationalité française
- Etre âgés de 25 ans au moins (cette condition d'âge minimum de 25 ans ne concerne que les seuls commissaires ou leurs suppléants. Elle ne saurait être exigée du maire ou de son adjoint qui assument la présidence de la commission en leur qualité de maire (ou par délégation expresse de celui-ci) et non en tant que commissaire.
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, portant sur l'une des taxes directes locales ou de leurs taxes annexes,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune
- Enfin, lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les règles de désignation et de nomination des commissaires de la commission communale sont prévues à l'article 1650-2 et 3 du CGI.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions énoncées par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est faite de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il s'en suit que, lorsque le mandat de l'ensemble du conseil municipal prend fin, le mandat des membres de la CCID prend fin également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste suivante à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques :

#### TITULAIRES

Nom Prénom	Adresse	Observations
MENDOZA Isabelle	route de Couiza - ALET LES BAINS	
BERTHOMIEU Jean-Luc	ALET LES BAINS	
DOUTRE Thérèse	allée des Thermes - ALET LES BAINS	
CHOTARD Jean-Pierre	ALET LES BAINS	Conseiller Municipal
AUDABRAM Richard	ALET LES BAINS	
LAVAL Josy	ALET LES BAINS	
ROUGE Yves	ALET LES BAINS	
FAIRHUST Antoinnette	ALET LES BAINS	
GAYDA Christian	ALET LES BAINS	

MENIN épouse HORTOUL	ALET LES BAINS	
DILGER Jean-Luc	ALET LES BAINS	
MCLEAN Ann	ALET LES BAINS	

#### SUPPLÉANTS

Nom Prénom	Adresse	Observations
PEROPADRE Chantal	ALET LES BAINS	
ESPEUT Bernard	ALET LES BAINS	
FEROUDJI Belkacem	ALET LES BAINS	
POLIN Maguy	ALET LES BAINS	
LAFFONT Eliane	ALET LES BAINS	
PLUCAIN Aurélie	ALET LES BAINS	
MANERI Malek	ALET LES BAINS	
THEBAULT Anne-Marie	ALET LES BAINS	
GUILHEM Stéphanie	ALET LES BAINS	
COURET Michèle	ALET LES BAINS	
RIBES Jean	ALET LES BAINS	
VAN MAIRIS Annick	ALET LES BAINS	

#### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ABBAYE ( D 2020 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'Abbaye de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour le budget Abbaye, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

#### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL M14 ( D 2020 027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire,

Après s'être fait présenter le budget principal M14 de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour le Budget Principal M14 de l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

#### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT ( D 2020 028)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire,

Après s'être fait présenter le budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, Budget Assainissement pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

#### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET EAU ( D 2020 029)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire,

Après s'être fait présenter le BUDGET EAU de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, Budget Eau, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ABBAYE ( D 2020 030)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget ABBAYE dressé par TAFFOREAU Ghislaine, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 695.33				14 695.33	
Opérations exercice	10 890.41	1 975.86	58 650.74	58 994.05	69 541.15	60 969.91
Total	25 585.74	1 975.86	58 650.74	58 994.05	84 236.48	60 969.91
Résultat de clôture	23 609.88			343.31	23 266.57	
Restes à réaliser						
Total cumulé	23 609.88			343.31	23 266.57	
Résultat définitif	23 609.88			343.31	23 266.57	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

*Mme le Maire donne la présidence à M PEREZ Robert, 1er Adjoint, pour organiser le débat et quitte la salle.*

4. Après en avoir délibéré le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2019 BUGET ABBAYE ( D 2020 031)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 343.31**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	24 095.47
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>343.31</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>343.31</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>343.31</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
<b>* A l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau - débiteur) - compte 1068</b>	<b>343.31</b>

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL M14 ( D 2020 032)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 - Budget Principal M14 - dressé par Ghislaine TAFFOREAU, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 510.24			159 808.69	33 510.24	159 808.69
Opérations exercice	95 766.31	207 726.58	978 183.24	1 125 482.45	1 073 949.55	1 333 209.03
Total	129 276.55	207 726.58	978 183.24	1 285 291.14	1 107 459.79	1 493 017.72
Résultat de clôture		78 450.03		307 107.90		385 557.93
Restes à réaliser						
Total cumulé		78 450.03		307 107.90		385 557.93
Résultat définitif		78 450.03		307 107.90		385 557.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

*Mme le Maire donne la présidence à M PEREZ Robert, 1er Adjoint, pour organiser le débat et quitte la salle.*

4. Après en avoir délibéré le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2019 BUDGET PRINCIPAL m14 ( D 2020 033)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 307 107.90**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	159 808.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>147 299.21</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>307 107.90</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>307 107.90</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédateur - lg 002)

307 107.90

### vote du compte administratif 2019 budget de l'eau ( D 2020 034)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme TAFFOREAU, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 - Budget Eau M49 - dressé par Mme TAFFOREAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 952.69				8 952.69	
Opérations exercice	11 084.56	754.87	12 750.39	13 019.12	23 834.95	13 773.99
Total	20 037.25	754.87	12 750.39	13 019.12	32 787.64	13 773.99
Résultat de clôture	19 282.38			268.73	19 013.65	
Restes à réaliser						
Total cumulé	19 282.38			268.73	19 013.65	
Résultat définitif	19 282.38			268.73	19 013.65	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

*Mme le Maire donne la présidence à M Perez Robert, 1er Adjoint, pour organiser le débat et quitte la salle.*

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### affectation du résultat 2019 - budget de l'eau ( D 2020 035)

**Affectation du résultat de fonctionnement 2019 - Budget EAU**

### vote du compte administratif 2019 budget assainissement ( D 2020 036)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Ghislaine TAFFOREAU après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		5 710.04				5 710.04
Opérations exercice	2 460.66	7 906.56	5 085.14	5 807.33	7 545.80	13 713.89
Total	2 460.66	13 616.60	5 085.14	5 807.33	7 545.80	19 423.93
Résultat de clôture		11 155.94		722.19		11 878.13
Restes à réaliser						
Total cumulé		11 155.94		722.19		11 878.13
Résultat définitif		11 155.94		722.19		11 878.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Mme le Maire donne la présidence à M Robert PEREZ, 1er Adjoint, pour organiser le débat et quitte la salle.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET-LES-BAINS, les jour, mois et an que dessus.

**affectation du compte de résultat 2019 budget assainissement ( D 2020 037)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 722.19**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>722.19</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>722.19</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>722.19</b>
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	722.19

Fait et délibéré à ALET-LES-BAINS, les jour, mois et an que dessus.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Aude PEROPADRE :** a reçu un devis alarme du forage de l'Entreprise SALES, la batterie est hors service donc à remplacer.

**Jean-Pierre CHOTARD :** problème au niveau du banc du 3<sup>ème</sup> âge de la porte Calvière, sans doute causé par l'eau. Explication de Didier LE VAYER pour les travaux : bloquer l'eau, vider le bassin. Le dallage de cet espace ne pourra s'effectuer qu'à l'automne.

**Ghislaine TAFFOREAU :** propose des bancs non fixes.

**André DELLA NORA :** demande un point sur l'île.

**Didier LE VAYER :** l'arbre a été abattu. Il faut mettre une clôture indépendante.

**Ghislaine TAFFOREAU :** propose une ouverture de l'île jusqu'au barbecue inclus.

**Ghislaine TAFFOREAU :** nous sommes en attente du SYADEN pour les travaux 2<sup>ème</sup> tranche. Le devis de l'entreprise ROBERT leur a été transmis. Il a été procédé au changement des ampoules grillées sur l'éclairage public (facture autour de 1000€)

**André DELLA NORA :** avec le changement des ampoules économie de 1500€/an (2<sup>ème</sup> tranche des travaux).

**Aude PEROPADRE :** les tests sur les hauts parleurs ont été faits et pas de nouvelle du devis. André DELLA NORA l'attend.

**Ghislaine TAFFOREAU :** concernant le fleurissement, Didier LE VAYER et Daniel LACUBE ont accroché les suspensions. Les achats et plantations ont été effectués par les élus et des bénévoles du village.

**Jean-Pierre CHOTARD :** informe que les tuiles d'une maisonnette située vers la piscine risquent de tomber.

**Ghislaine TAFFOREAU :** informe d'une réunion préparatoire à Pieusse, qui cette année n'aura pas lieu pour cause de COVID, pour désigner 1 candidat juré d'assises, personne ne voulant se positionner, il sera procédé au tirage au sort sur la liste électorale.

**Ghislaine TAFFOREAU :** informe de la prise d'un arrêté de régie de recette prévoyant l'encaissement par carte bancaire.

**Ghislaine TAFFOREAU :** pour le 14 juillet il y aura un dépôt de gerbe uniquement et pas d'apéritif.

**Ghislaine TAFFOREAU :** le prochain conseil aura lieu le 10 juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU

## Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Aude PEROPADRE

### Ordre du jour:

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.
2. Délibération autorisant du projet de convention de la période de préparation au reclassement.
3. Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES ( D 2020 038)

Vu le décret N°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR INTA 2015957

##### a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et de deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM.PEREZ Robert, DELLA NORA André, PEROPADRE Aude, LE VAYER Didier La présidence du bureau est assurée par ses soins.

##### b) Election du délégué

Les candidatures enregistrées :

Madame TAFFOREAU Ghislaine

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blanc ou nuls : 0
- suffrage exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Ghislaine TAFFOREAU a obtenu 10 voix

Madame Ghislaine TAFFOREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

##### c) Elections des suppléants :

Les candidatures enregistrées :

Daniel LACUBE, Robert PEREZ, Didier LE VAYER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blanc ou nuls : 0
- suffrage exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr Daniel LACUBE	9	voix
Mr Robert PEREZ	9	voix
Mr Didier LE VAYER	10	voix

MM Daniel LACUBE, PEREZ Robert, Didier LE VAYER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

### DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROJET DE CONVOCATION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT ( D 2020 039)

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Madame le Maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n°85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N°84-53 du 26/01/1984 :

*"le fonctionnaire a l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif."*

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation
- elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,

- les modalités de mise en oeuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du Centre de gestion (catégorie A, B ou C)
- l'agent

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Madame le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants)

**DECIDE** d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Nadia TOUMIAT** : Concernant le Maître Nageur, nous nous renseignons pour savoir si nous avons obligation de le payer.

**Méhielle MARQUEZE** : demande si le maître nageur est toujours là ? Oui, en ce qui concerne son contrat nous allons prendre contact avec la DIRECCTE et le CDG afin de connaître les modalités à suivre

**André DELLA NORA** : Où en est l'alarme de l'église, réponse c'est en cours, le technicien revient lundi.

**Aude PEROPADRE** : -demande si elle peut donner la liste des panneaux à remettre aux agents techniques. La réponse est oui.

- Est ce qu'il est possible de faire élaguer les platanes devant l'hôtel de l'Evêché. Oui nous les ajouterons à la prochaine campagne d'élagage.

- Eau des jardins (Bousquet, Audabram, Péropadre), voir avec le technicien Véolia, Didier LE VAYER pense qu'une vanne a peut-être été fermée.

- Rats au containers du cimetière : il est possible de mettre du poison, il est impossible de déplacer les containers, il est possible d'ajouter un container, appeler Mr LEON de la Communauté de Communes.

- Serres Municipales : André DELLA NORA en a le souvenir. Il faut voir avec Thierry MENDOZA.

- Poubelle lavoir : demander un container.

**Ghislaine TAFFOREAU** : Signaler à Mme PELIGAT (Promenade des Platanes) qu'elle doit libérer l'emplacement du parking devant chez elle.

**Aude PEROPADRE** : nombre d'heure de travail important pour les agents d'accueil de l'abbaye. Ghislaine TAFFOREAU l'a remarqué et s'occupe de modifier les plannings.

**Nadia TOUMIAT** : Est ce qu'une société est nommée pour le nettoyage des bords d'Aude ? Didier LE VAYER répond que le bord de la rivière dépend de la DDTM et Actiforest est en train d'y travailler. Ils commencent à Quillan en descendant vers Alet.

**Didier LE VAYER** : l'arbre sur l'Ile a été abattu et le devis pour la clôture a été reçu en Mairie ce matin.

**Méhielle MARQUEZE** : Ce jour les lits d'un gîte ont été déménagés. Le gîte n°4 aura besoin d'un coup de peinture.



**Ghislaine TAFFOREAU** : - Le chantier d'insertion est actuellement en train de peindre à l'intérieur de l'école.

- l'alarme du forage : un jeu de clefs sera fait pour chaque personne chargée de l'alarme.

- alerte inondations : jusqu'à présent il fallait aller l'activer manuellement à l'église, un système d'activation par téléphone va être mis en place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20 minutes.

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU

# Compte rendu de la séance du 28 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Nadia TOUMIAT

## Ordre du jour:

- 1/ Vote du Budget 2020 - budget principal
- 2/ Vote du Budget 2020 - budget de l'abbaye
- 3/ Vote du Budget 2020 - budget de l'eau
- 4/ Vote du Budget 2020 - budget assainissement
- 5/ SYADEN ( travaux d'éclairage public 2ème tranche) - Demande fond de concours de la communauté de communes du Limouxin
- 6/ Désignation d'un délégué au sein du Syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique" AGEDI
- 7/ Dégrèvement exceptionnel de la CFE pour l'année 2020 au profit de certains secteurs affectés par la crise sanitaire (retiré de l'ordre du jour car manque d'info)
- 8/ Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Vote du BP 2020 - budget EAU ( D 2020 041)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif EAU de l'exercice 2020 de la Commune d'Alet Les Bains, présenté par chapitre et détaillé par article.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 93 606.03 Euros**

**En dépenses à la somme de : 93 606.03 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	4 110.00
023	Virement à la section d'investissement	41 113.65
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 225.65</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	39 723.65
75	Autres produits de gestion courante	12 500.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 225.65</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 800.00
21	Immobilisations corporelles	2 500
16	Emprunts et dettes assimilées	8 800.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	19 282.38
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>41 382.38</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	268.73
021	Virement de la section de fonctionnement	41 113.65
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>41 382.38</b>

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

-----

### **Vote du BP 2020 - budget ASSAINISSEMENT ( D 2020 042)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020, de la commune d'Alet les Bains, présenté par chapitre et détaillé par article;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    50 840.19 Euros**  
**En dépenses à la somme de :                50 840.19 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 983.53
66	Charges financières	1 390.00
023	Virement à la section investissement	7 348.66
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 722.19</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
002	Résultat reporté	722.19
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 722.19</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	35 528.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 590.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>38 118.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	19 613.40
021	Virement de la section fonctionnement	7 348.66
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 155.94
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>38 118.00</b>

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

-----

## Vote du budget primitif 2020 - budget ABBAYE ( D 2020 043)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif ABBAYE de l'exercice 2020 présenté par Mme le Maire, par chapitre et avec détail des articles;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2019 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :                    **115 217.38 Euros**  
En dépenses à la somme de :                    **115 217.38 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 850.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 600.00
66	Charges financières	1 565.77
023	Virement à la section d'investissement	30 429.15
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>84 444.92</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	10 000.00
74	Dotations et participations	74 444.92
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>84 444.92</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 162.58
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	23 609.88
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 772.46</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	343.31

021	Virement de la section de fonctionnement	30 429.15
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 772.46</b>

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

-----

**Vote du budget primitif 2020 - Budget Principal M14 ( D 2020 044)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif M14 de l'exercice 2020 de la Commune d'Alet Les Bains, présenté par chapitre et détaillé par article;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget se vote en excédent et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 771 889.58 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 1 733 414.14 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	266 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	637 800.00
014	Atténuations de produits	35 952.00
65	Autres charges de gestion courante	25 050.00
66	Charges financières	20 200.00
67	Charges exceptionnelles	109 668.57
022	Dépenses imprévues	110 000.00
023	Virement à la section investissement	108 183.44
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 385 554.01</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	82 000.00

70	Produits des services, du domaine, vente	220 850.00
73	Impôts et taxes	507 111.91
74	Dotations et participations	219 485.00
75	Autres produits de gestion courante	43 000.00
77	Produits exceptionnels	6 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	307 107.90
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 385 554.81</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	302 690.13
16	Emprunts et dettes assimilées	40 170.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>347 860.13</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	118 105.30
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 096.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section fonctionnement	180 183.44
001	Solde d'exécution 2019 reporté	78 450.03
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>386 334.77</b>

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

### SYADEN - Travaux d'éclairage public (2ème tranche) demande fond de concours de la communauté de communes ( D 2020 045)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, notamment la deuxième tranche, il convient de demander à la communauté de commune du Limouxin le fond de concours communautaire.

Pour rappel par délibération en date du 17 octobre 2019 une subvention a été demandée au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public.

le montant des travaux s'élève à 30 511€74

le montant accordée par le SYADEN est de 15 000 €00

le montant demandé par le fond de concours communautaire est de 4 576€76 (soit 15%)

le montant de la part communale serait de 10 754€98

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour le fond de concours communautaire et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique "AGEDI" ( D 2020 046)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La Collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Christian VABRE, conseiller Municipal , domicilié à Alet les Bains, excalibur11580@gmail.com, 06.49.06.19.68 , comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert AGEDI conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

---

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE AGEDI (agence de Gestion et Développement Informatique ( D 2020 047)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé "Agence de Gestion et de Développement Informatique" A.GE.D.I
- **D'ADHERER** au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts
- **CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en oeuvre la présente délibération
- **PREVOIR** au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**André DELLA NORA** : demande si c'est le dernier conseil Municipal de l'été.

Réponse de Ghislaine TAFFOREAU : oui

**Didier LE VAYER** : la clôture a été mise en place sur l'Ile, il reste à faire de travaux de débroussaillage et quelques travaux pour une ouverture en toute sécurité.

**Robert PEREZ** : propose un chantier bénévole pour le mois d'août.

**Ghislaine TAFFOREAU** : informe que les deux représentation du festival NAVA ont rencontré du succès, les deux soirées étaient complètes. Le repas a eu lieu à l'hotellerie de l'Evêché et les personnes qui y ont participé ont été ravies.



**Membre de la Commission Tourisme** : concernant l'opération 100 spectacle mis en place par le département, subventionnés à 75%. Voir pour organiser quelque chose en plein air.

**Nadia TOUMIAT** : concernant la vente d'eau à d'autres communes ? Quelles possibilités ?

**Ghislaine TAFFOREAU** : Le projet d'approvisionnement en eau d'autres communes notamment Roquetaillade /Conilhac est toujours à l'ordre du jour. Les municipalités successives ont toujours été favorables à un telle demande qui répond à un besoin d'intérêt général. Tout comme en période de sécheresse ou d'iondation il a toujours été proposé de remplir des citernes gratuitement.

Le syndicat départemental créé en janvier 2020 a pour objectif d'assurer la gestion de la ressource. J'ai déjà participé à différentes réunions, ça suit son cours pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous.

**Mehielle MARQUEZE** : Le maître nageur a t-il été rémunéré en juillet, réponse oui.

**Aude PEROPADRE** : Informe les élus d'une réunion avec les chasseurs. Monsieur REFFRE, dit qu'il faut débroussailler autour des habitations.

**Ghislaine TAFFOREAU** : des courriers ont été envoyés aux propriétaires pour débroussailler autour de leurs habitations.Si pas de réponse, il faut donner une liste pour que la Mairie envoi 1 courrier en recommandé avec accusé de réception, dans lequel passé un certain délai, la mairie fera réaliser les travaux dont la facture sera à la charge du propriétaire.

**Mehielle MARQUEZE** : pour le remplacement du personnel à l'abbaye, où en est-on ?

Ghislaine TAFFOREAU : on réfléchit à la meilleure option.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H30

Le Maire  
Ghislaine TAFFOREAU